



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/338
S/17218

24 mai 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Points 22, 40, 72, 132 et 133
de la liste préliminaire*
LA SITUATION AU KAMPUCHEA
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE
ET DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE
ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 24 mai 1985, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et en référence à la lettre datée du 20 mai 1985 que vous a adressée le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/40/333-S/17211) accusant la Thaïlande d'avoir violé l'intégrité territoriale et la souveraineté du Kampuchea, j'ai l'honneur de vous communiquer en annexe le texte de la déclaration publiée le 22 mai 1985 par le Ministère thaïlandais des affaires étrangères à ce propos.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 22, 40, 72, 132 et 133 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) M. L. Birabhongse KASEMSRI

* A/40/50/Rev.1.

ANNEXE

Déclaration publiée le 22 mai 1985 par le Ministère thaïlandais
des affaires étrangères à propos de la déclaration du Viet Nam
accusant la Thaïlande d'avoir violé la souveraineté et l'intégrité
territoriale du Kampuchea

Le 17 mai 1985, un porte parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam a publié une déclaration accusant la Thaïlande d'avoir violé la souveraineté et l'intégrité territoriale du Kampuchea par air, terre et mer, d'avoir "lancé plus de 800 tirs d'artillerie et de mortiers" et d'avoir envoyé des troupes en territoire kampuchéen "tuant et blessant maints civils kampuchéens".

Le Gouvernement du Royaume de Thaïlande rejette catégoriquement l'accusation portée contre lui par la République socialiste du Viet Nam au nom du régime fantoche de Phnom Penh qu'elle soutient, comme une invention calomnieuse. Cette accusation entièrement dénuée de fondement révèle la véritable nature d'un gouvernement qui tente de couvrir ses fréquentes violations de l'intégrité territoriale de la Thaïlande, dont la plus récente (la communauté internationale en a été informée le 13 mai 1985) a eu lieu dans la province orientale de Trat. Cette situation illustre bien la bonne vieille tactique utilisée par les autorités de Hanoï pour détourner l'attention de la communauté internationale de la cause fondamentale du problème, à savoir l'occupation du Kampuchea par le Viet Nam et le refus par ce pays de permettre au peuple kampuchéen de jouir de son droit à l'autodétermination.

Le Viet Nam a envahi le Kampuchea le 25 décembre 1978. Il a mis en place le régime de Heng Samrin contre la volonté du peuple kampuchéen. Il utilise le territoire kampuchéen pour faire des incursions en Thaïlande. Les forces armées thaïlandaises ont parfaitement le droit de faire usage de tous les moyens à leur disposition pour protéger l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Thaïlande contre l'agression vietnamienne.

Si les forces d'occupation vietnamiennes au Kampuchea continuent à perpétrer leurs actes d'agression contre la Thaïlande, le Viet Nam devra assumer l'entière responsabilité de leurs conséquences.
